

# Texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire du 10 décembre 2018

## Assemblée à caractère ordinaire

**PREMIERE RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de cent treize mille trois cent soixante-douze euros (113 372 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 276.752 euros et l'impôt correspondant.

**DEUXIEME RESOLUTION** : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement ainsi que les nouvelles conventions conclues durant l'exercice et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

**QUATRIEME RESOLUTION** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constatant que les bénéfices de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élèvent à la somme de 113 373 euros et que le report à nouveau antérieur bénéficiaire s'élève à 726 328 euros, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice au compte report à nouveau qui évolue ainsi au solde positif de huit cent trente-neuf mille sept cent et un euro (839 701 €) :

Bénéfice de l'exercice	113 373 euros
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	726 328 euros
	=====
Report à nouveau	839 701 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués à titre des trois exercices précédents se montent à : 330 551.49 euros.

Exercice	Dividendes NET	Avoir Fiscal
30/06/2017	Néant	Néant
30/06/2016	200 536.80	Néant
30/06/2015	130 014.69	Néant

**CINQUIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno DELHAYE vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

**SIXIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

## **Assemblée à caractère extraordinaire**

**SEPTIEME RESOLUTION** : Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital d'une somme maximale de 15.040 euros par création d'actions nouvelles, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-VI du code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise qui serait mis en place au sein de la société;

**HUITIEME RESOLUTION** : Pouvoirs à conférer en vue des formalités.